
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MARS 1857.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. WASSEIGE.

I.

Demande du sieur Pierre GHYSEN.

MESSIEURS,

Par pétition datée de Vilvorde, le 21 janvier 1856, le sieur Pierre Ghysen, soldat à la 2^{me} compagnie sédentaire, sollicite la naturalisation ordinaire avec dispense du droit d'enregistrement, conformément à l'article 2 de la loi du 15 février 1844. Né à Reckheim (Limbourg cédé), le 12 mars 1798, il a servi dans l'armée hollandaise jusqu'au 20 août 1835, époque à laquelle il obtint son congé. Rentré en Belgique, il prit du service dans l'armée nationale dont il fait encore partie. Les renseignements recueillis sont favorables au pétitionnaire.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

II.

Demande du sieur Polydore-Louis DUBOIS.

MESSIEURS,

Par pétition datée de Hollain, le 2 mai 1856, le sieur Dubois, né à Avelghem (Flandre occidentale), le 29 mars 1832, de parents français résidant en Belgique, sollicite la naturalisation ordinaire, en s'engageant, le cas échéant, à acquitter le droit qui serait dû. Ce jeune homme a résidé en Belgique d'une manière continue, depuis sa naissance, et notamment, à partir du 24 juin 1850, à Hollain, arrondissement de Tournay, où il exerce la profession de batelier sur des bateaux appartenant à ses parents. Les renseignements recueillis sur le compte du pétitionnaire sont favorables; et s'il a négligé de profiter du bénéfice que lui accordait l'article 9 du Code civil, en réclamant la qualité de Belge, au moyen de la déclaration prescrite par cet article, votre commission est d'avis qu'il y a lieu de lui permettre de réparer cette omission, en accueillant favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

III.

Demande du sieur Corneille DE SMET.

MESSIEURS,

Le sieur De Smet, né à Ovezand (Pays-Bas), le 30 octobre 1824, habite la Belgique depuis l'âge de quatre ans. Après avoir demeuré dans diverses communes, il s'est marié à Tilleur, province de Liège, et exerce actuellement la profession de taluteur du canal à Viersel, province d'Anvers. Après avoir examiné les titres produits par le pétitionnaire à l'appui de sa demande, faite sous la date du 20 octobre 1856, votre commission est d'avis qu'ils ne sont pas assez péremptoires pour la faire accueillir.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

IV.

Demande du sieur Jean-Isidore WILLEMS.

MESSIEURS,

Par pétition datée de Liège, le sieur Jean-Isidore Willems, étudiant en médecine à l'université de Liège, sollicite la naturalisation. Le pétitionnaire est né à Schimmert (Limbourg cédé), le 29 janvier 1832; il a habité Saint-Trond, où il a fait ses études, depuis 1849 jusqu'en 1855. Il est ensuite venu habiter Liège pour y suivre les cours de l'université. Les renseignements recueillis sont favorables, et votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir la demande du sieur Willems, en le dispensant du paiement du droit d'enregistrement, aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

V.

Demande du sieur Godefroid FUCHS.

MESSIEURS,

Par pétition datée de Bruxelles, le 26 février 1856, le sieur Fuchs, né à Coblenze, le 30 décembre 1812, sollicite la naturalisation ordinaire, en s'engageant, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement établi par la loi. Le pétitionnaire est arrivé en Belgique en 1837 et s'est marié à Bruxelles en 1842. Il y exerce la profession d'ouvrier pelletier et apprêteur, et jouit de la confiance de son patron, le sieur Kœnigswerther. Les renseignements fournis par les autorités consultées sont satisfaisants; néanmoins, votre commission est d'avis qu'il n'existe pas de motifs suffisants pour faire accueillir favorablement cette demande.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE,

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

VI.

Demande du sieur Gérard-Théodore KONINGS.

MESSIEURS,

Par pétition datée d'Ixelles, le 16 février 1856, le sieur Konings, né à Weert (Limbourg cédé), le 8 septembre 1810, sollicite la naturalisation ordinaire, avec dispense du paiement d'enregistrement, conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1853. Le pétitionnaire a été incorporé, le 8 juillet 1832, dans le 2^me régiment de lanciers, où il a servi jusqu'en 1839. Depuis 1840, il habite la commune d'Ixelles, où il s'est marié et où il exerce la profession de cabaretier et de marchand de charbons en gros. Les renseignements fournis sur le pétitionnaire le représentent comme un homme d'une conduite irréprochable et dont les affaires se trouvent dans un état prospère. En conséquence, votre commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

VII.

Demande du sieur Jean-Paul RÖDER.

MESSIEURS,

Par pétition datée de Bruxelles, le 10 décembre 1855, le sieur Röder, né à Groningen, le 17 novembre 1796, sollicite la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire s'est engagé, dès l'âge de 17 ans, au service des Pays-Bas; il est entré dans l'armée belge, le 12 novembre 1830, après la reddition de Venloo, où il était employé comme piqueur de travaux aux fortifications. Admis dans le corps du génie, il y est parvenu, par sa bonne conduite et son intelligence, au grade de garde du génie de 1^{re} classe. Tous ses chefs certifient unanimement que, par sa manière de servir, le pétitionnaire s'est rendu digne de la faveur qu'il sollicite. En conséquence, votre commission vous propose d'accorder au sieur Röder la naturalisation ordinaire avec exemption du droit d'enregistrement, en vertu de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844, attendu qu'il était au service militaire en Belgique à l'époque de la publication de cette loi.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

VIII.

Demande du sieur Henri-Louis FITZKI.

MESSIEURS,

Par pétition datée d'Anvers, le 11 mars 1856, le sieur Fitzki, né à Coblenz, le 26 juillet 1828, sollicite la naturalisation ordinaire, en s'engageant à acquitter le droit d'enregistrement auquel l'octroi de sa demande pourrait donner ouverture. Le pétitionnaire habite Anvers depuis le mois d'avril 1849; il y a exercé successivement l'emploi de commis et celui de commissionnaire en marchandises. Les renseignements fournis sont favorables; cependant votre commission ne croit pas qu'il existe des motifs suffisants pour faire accueillir cette demande.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

IX.

Demande du sieur Simon SCHREUDERS.

MESSIEURS,

Par pétition datée de Tongres, le 28 mars 1856, le sieur Schreuders, né à Maestricht, le 22 novembre 1809, sollicite la naturalisation ordinaire avec dispense de paiement du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 30 décembre 1853. Le pétitionnaire a servi dans l'armée belge depuis 1835 jusqu'en 1843, et, depuis cette époque, il a habité continuellement la ville de Tongres, où il exerce la profession de tailleur. Après examen des pièces, votre commission n'a pas jugé qu'il y eût des motifs suffisants pour faire accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

X.

Demande du sieur Frédéric-Antoine TULLENERS.

MESSIEURS,

Par pétition datée de Tongres, le 5 janvier 1856, le sieur Tulleners, né à Wylré (Limbourg cédé), le 27 avril 1820, sollicite la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1842. Après avoir été employé comme garçon comptable à l'hôtel des Deux-Fontaines, à Liège, il s'est marié dans cette dernière ville en 1851, et est venu s'établir à Tongres, où il a acquis une maison dans laquelle il exerce la profession de cafetier. Les autorités consultées sont favorables à la demande du sieur Tulleners; votre commission vous propose de lui accorder la naturalisation ordinaire avec exemption du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XI.

Demande du sieur Henri-Otto GUNTHER.

MESSIEURS,

Par pétition datée d'Anvers, le 30 juin 1855, le sieur Gunther, né à Duren (Prusse), le 6 novembre 1823, sollicite la naturalisation ordinaire, en s'engageant à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement exigé par la loi. Le pétitionnaire, ayant quitté la Prusse après sa libération du service militaire et pourvu d'un certificat d'émigration, est venu se fixer à Anvers, où il est inscrit sur le registre de la population depuis le mois de juin 1851. Il a épousé une femme belge et il est l'associé de son beau-père, Henri Königs, chef d'une maison de commerce inspirant toute confiance. Les renseignements fournis par les autorités consultées sont favorables au pétitionnaire, dont votre commission vous propose d'accueillir la demande.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XII.

Demande du sieur Jean-Pierre RUPPERT.

MESSIEURS,

Par pétition datée de Bruxelles, le 20 juillet 1855, le sieur Ruppert, né à Luxembourg, le 16 décembre 1826, sollicite la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire, admis comme enfant de troupe le 29 mai 1838, servit dans l'armée belge jusqu'en 1843. A cette époque il déserta pour s'engager dans la légion étrangère en Algérie. Revenu en Belgique en 1851, il fut condamné à 15 jours de détention; rentra ensuite au corps et fut libéré du service en juillet 1853. Les autorités consultées sont favorables à la demande du sieur Ruppert, qui peut invoquer le bénéfice de la loi du 30 décembre 1853, pour être exempté du droit d'enregistrement. Néanmoins, votre commission ne croit pas qu'il y ait des motifs suffisants pour lui accorder la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XIII.

Demande du sieur Henri-Chrétien LOHMANS.

MESSIEURS,

Par pétition datée de Bruxelles, le 2 novembre 1854, le sieur Lohmans, né à Maestricht (Limbourg cédé), le 20 novembre 1825, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire vint s'établir en Belgique vers 1850, et fut employé comme professeur, pendant deux mois, au pensionnat de M. Bocquet, à Anderlecht; de là il passa dans les bureaux de M. Réy aîné, négociant, à Bruxelles, en qualité de commis aux écritures. Il est actuellement sans position et demeure chez l'une de ses tantes, à Ixelles. Les renseignements fournis sur son compte par les autorités consultées sont favorables, et il s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement exigé par la loi, attendu qu'il se trouve déchu du bénéfice de la loi du 30 décembre 1853, pour avoir prêté serment, en Hollande, en qualité de sous-receveur des contributions.

Votre commission n'a pas jugé qu'il y eût des motifs suffisants pour faire accueillir favorablement cette demande.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XIV.

Demande du sieur Michel NOTHOMB.

MESSIEURS,

Par pétition datée d'Arlon, le 10 décembre 1855, le sieur Nothomb, né à Levelange (grand-duché de Luxembourg), le 25 août 1808, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est venu se fixer en Belgique depuis 1842; il habite actuellement Arlon, où il est propriétaire d'une maison et de plusieurs autres immeubles.

Toutes les autorités consultées sont très-favorables au pétitionnaire, dont votre commission vous propose d'accueillir la demande avec exemption du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XV.

Demande du sieur Pierre-Joseph DIETEREN.

MESSIEURS,

Par pétition datée d'Engis, le 29 novembre 1855, le sieur Dieteren, né à Schinnen (Limbourg cédé), le 6 août 1821, sollicite la naturalisation ordinaire avec dispense du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 30 décembre 1853.

Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1843, et il est établi comme cabaretier et marchand de grains à Engis, où il s'est marié.

Les autorités consultées sont favorables au pétitionnaire, dont votre commission vous propose d'accueillir la demande.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

2° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE KERCHOVE.

XVI.

Demande du sieur Nicolas-Joseph-Louis HAAN.

MESSIEURS,

Le sieur Haan, maréchal des logis au 3^{me} régiment d'artillerie, à Nieuport, demande la naturalisation ordinaire.

Né le 7 février 1830, à Machtum, commune de Wormeldange (Luxembourg cédé), il se trouve dans le cas d'obtenir la naturalisation sans en payer le droit; et comme tous les rapports qui se trouvent au dossier sont favorables à l'impétrant, votre commission conclut à l'admission de sa demande.

Le Rapporteur,

H. DE KERCHOVE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XVII.

Demande du sieur Corneille-Frédéric JAGENEAU.

MESSIEURS,

Le sieur Jageneau, sous-lieutenant au 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, né à Sittard (Limbourg cédé), le 2 mai 1827, demande la naturalisation ordinaire, parce qu'il a négligé, lors de sa majorité, de faire la déclaration voulue par la loi du 4 juin 1839, pour conserver la qualité de Belge. La loi du 30 décembre 1853 le dispense du droit d'enregistrement.

Tous les renseignements officiels sont favorables à la demande, et votre commission propose de l'accueillir.

Le Rapporteur,

H. DE KERCHOVE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XVIII.*Demande du sieur Jean HERNEUPONT.***MESSIEURS,**

Le sieur Jean Herneupont, sergent au 11^{me} de ligne, né à Dalheim (Luxembourg cédé), le 15 février 1828, actuellement en garnison à Tournay, a négligé de faire en temps utile la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839. Il réunit les conditions exigées pour l'obtention de la faveur qu'il sollicite et se trouve dans le cas d'exemption du droit d'enregistrement, par application de la loi du 30 décembre 1853. Tous les rapports lui sont favorables. En conséquence, la commission conclut à l'admission de la demande.

Le Rapporteur,

H. DE KERCHOVE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XIX.*Demande du sieur Jean BERBERT.***MESSIEURS,**

Le sieur Jean Berbert, né à Erzhauzen (grand-duché de Hesse-Darmstadt), le 26 janvier 1824, habite la Belgique depuis 1849. Il demeure à Molenbeek-Saint-Jean et y exerce la profession de coupeur de poil. Berbert s'est marié à Bruxelles, le 9 avril 1851, avec Christine Muller, et trois enfants nés en Belgique sont issus de cette union.

Quoique les rapports officiels ne soient pas défavorables au pétitionnaire, votre commission estime qu'il n'y a pas lieu de lui accorder actuellement l'objet de sa demande.

Le Rapporteur,

H. DE KERCHOVE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XX.*Demande du sieur Louis MOREL.***MESSIEURS,**

Le sieur Louis Morel, soldat au 1^{er} régiment de cuirassiers, en garnison à Bruges, est né de parents belges, à Staden (Flandre occidentale), le 7 décembre 1811.

Il a perdu la qualité de Belge, aux termes de l'article 4 de la loi du 22 septembre 1835, pour être resté après le 1^{er} août 1831 au service du gouvernement des Pays-Bas.

D'après le sens que les auteurs ont attaché à cette loi, l'absence prolongée au delà de l'époque indiquée n'aurait point enlevé au suppliant la qualité de Belge, s'il avait été retenu contre sa volonté en Hollande; mais il n'est pas justifié de ce fait.

Depuis le 13 mai 1833, et conséquemment depuis près de vingt-quatre ans, le pétitionnaire sert dans l'armée belge. Depuis dix ans sa conduite est excellente, et comme le sieur Morel est Belge d'origine, votre commission conclut à l'admission de sa demande en naturalisation ordinaire.

Se trouvant au service militaire belge depuis le 13 mai 1833, et ainsi lors de la promulgation de la loi du 15 février 1844, l'impétrant est exempt par cela même du droit de l'enregistrement établi par l'article 1^{er} de cette loi.

Le Rapporteur,

H. DE KERCHOVE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XXI.

Demande du sieur Charles WASMUTH.

MESSIEURS,

Le sieur Charles Wasmuth, né à Vaals (Limbourg cédé), le 5 novembre 1825, actuellement liquoriste à Liège, est fils d'un père étranger, mais qui habitait Vaals avant 1814, jusqu'à sa mort, en 1850 : il était donc considéré comme Belge d'après la Loi fondamentale de 1815.

Le pétitionnaire réside en Belgique depuis le mois de septembre 1849; il s'est marié à Liège en 1854.

Considéré comme Limbourgeois et d'une conduite irréprochable, il peut obtenir la naturalisation ordinaire, puisqu'il habite parmi nous depuis plus de cinq ans avec l'intention de s'y fixer définitivement, et que son état suffit honorablement à ses besoins. Les rapports officiels lui sont favorables.

Votre commission vous propose de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

H. DE KERCHOVE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XXII.*Demande du sieur Antoine VAN LIERDE.***MESSIEURS,**

Le sieur Antoine Van Lierde, cuisinier à l'hôpital militaire de Bruges, né à Bruxelles, le 3 janvier 1806, a perdu la qualité de Belge, pour s'être enrôlé en Algérie, sans l'autorisation du Roi.

Du chef de cette infraction à la loi, il fut condamné, le 7 mai 1840, par le conseil de guerre de la province de Liège, à quinze jours de détention, pour première désertion, et le 10 juin suivant, il rentra au corps par expiration de sa peine. Avant comme après sa désertion, ce militaire a toujours eu une conduite régulière.

Le 4 décembre 1849, il fut admis comme infirmier de deuxième classe et successivement nommé cuisinier de première classe, le 15 octobre 1855.

L'extrait du registre matricule, qui fait partie du dossier, prouve que le sieur Van Lierde a pris part aux faits d'armes de la révolution pendant les années 1831, 1832 et 1833. Il a conséquemment droit à l'exemption du droit d'enregistrement fixé par l'article 3 de la loi du 15 février 1844.

Votre commission conclut à l'admission de la demande.

*Le Rapporteur,***H. DE KERCHOVE.***Le Président,***E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.****XXIII.***Demande du sieur Joseph-Honoré DU CHESNE.***MESSIEURS,**

Le sieur Du Chesne, sergent au premier régiment de ligne, né à Versailles, le 9 novembre 1826, s'est engagé, le 7 avril 1844, en qualité de volontaire, dans l'armée belge, dont son père fait partie, depuis 1830, comme officier. Aujourd'hui, il est sous-officier au premier régiment de ligne.

Depuis l'âge de cinq ans, il habite la Belgique. La bonne conduite qu'il a constamment tenue, le témoignage flatteur que lui rendent ses supérieurs, indépendamment des services que peut avoir rendus son père, sont des motifs qui engagent votre commission à vous proposer l'admission de sa demande.

L'impétrant réunit, du reste, toutes les conditions voulues par la loi du 27 septembre 1836, et s'oblige à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement auquel la loi du 15 février 1844 assujettit la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,***H. DE KERCHOVE.***Le Président,***E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.**

XXIV.

Demande du sieur Pierre-Vaast-Côme-Roch LAGACHE.

MESSIEURS,

Le sieur Lagache, né à Nointel (France), le 13 octobre 1807, de parents français, est venu en Belgique, en 1830, et y a été immédiatement attaché au service sténographique du *Moniteur belge* et des Chambres législatives, jusqu'à la fin de 1833.

Rappelé à cette époque à Paris, par des considérations et des intérêts de famille, il revint en Belgique en 1835, et y épousa, le 14 décembre de la même année, une personne appartenant à une famille très-honorable de Bruxelles.

Depuis le 2 décembre 1851, il habite, sans interruption, la commune de Schaerbeek.

Toutes les pièces du dossier sont favorables au pétitionnaire, tant sous le rapport de ses antécédents en France que sous celui de sa conduite tenue en Belgique et de la fortune qu'il possède.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement. La commission conclut à l'admission de la demande du sieur Lagache.

Le Rapporteur,

H. DE KERCHOVE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XXV.

Demande du sieur Louis HORMESS.

MESSIEURS,

Le sieur Hormess, né à Carlsruhe (grand-duché de Bade), le 16 décembre 1820, actuellement négociant à Anvers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite le royaume depuis très-longtemps, et réside à Anvers depuis le mois de mars 1850. Sa conduite et ses antécédents ne laissent rien à désirer. Les renseignements fournis par les autorités de Carlsruhe lui sont également favorables. Sa solvabilité est bien établie, et toutes les pièces du dossier concluent à l'admission de la demande.

L'impétrant s'engage à payer le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

H. DE KERCHOVE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XXVI.

Demande du sieur Jean-Baptiste LEMAIRE.

MESSIEURS,

Le sieur Lemaire, né à Aix (France), le 17 juillet 1825, de parents français, demande la naturalisation ordinaire.

Il a habité la commune de Guignies, depuis le mois de mars 1851 jusqu'en juillet 1854; puis il est retourné en France, où il est resté jusqu'au mois de septembre de la même année; il est alors de nouveau venu s'établir en Belgique, à Howardries (Tournay). Depuis peu de temps, il a été nommé garde particulier des chasses que M. Marc Lejeune possède dans cette commune, et c'est pour pouvoir dresser et affirmer des procès-verbaux en justice qu'il sollicite la naturalisation ordinaire. Il promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement. Le sieur Lemaire possède en France une fortune immobilière de l'importance de trente mille francs; sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tous reproches; mais un document officiel qui se trouve au dossier, un certificat délivré par le maire d'Aix (France), le 4 août 1856, déclare que l'impétrant n'a légalement cessé d'habiter ladite commune qu'en septembre 1854. Ce n'est donc qu'à dater de cette époque que commencent à courir les cinq années de *résidence continue* qu'exige l'art. 5 de la loi du 27 septembre 1835 de la part de ceux qui sollicitent la naturalisation en Belgique.

Votre commission estime donc, Messieurs, que la demande du sieur Lemaire ne peut être actuellement accueillie.

Le Rapporteur,

H. DE KERCHOVE.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

